

**COMMUNE DE QUEYRAC**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**14 juin 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15  
**Nombre de membres présents** : 12  
**Date de convocation** : 8 juin 2016

**Présents :**

Mme CHAMBAUD, M. BESSAC, M. LASSALLE Mme COLARD, M. MUSSET, M. VANDEMOERE, M. BONNET, Mme HOLTZ-SARRAZIN, Mme CESBRON, M. PATRAS  
Mme LEDEZ, M. LARDIN.

**Absents :** Mme BARBIN, Mme MAYMARD (procuration à M. LARDIN), Mme TRASSARD (procuration à Mme LEDEZ)

**Secrétaires de séance :** M. BESSAC et M. LASSALLE

**Le compte rendu de la séance du 14 avril 2016 :**

Madame Sarrazin demande que le point 4 du compte rendu soit modifié comme suit : « *les élus à la majorité ont décidé de réduire la subvention à 3000 euros au lieu de 3300 euros.* »

Suite à cette modification, **le compte rendu de la séance du 14 avril 2016 est adopté à l'unanimité.**

**1, Décisions de Madame le Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces prérogatives dans le cadre de la délibération 62-2014 et de l'article 2122-22 du CGCT:

- Madame le Maire a signé l'avenant de la convention avec la MSA concernant les actions menées par la Communauté de Communes
- Madame le Maire a signé la convention avec la SARL Action Hourtinaise d'Education Canine
- Madame le Maire a signé la convention avec Monsieur Girard pour pouvoir laisser paître ses chevaux à l'ancienne gravière.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**2, Périmètre de fusion des Communautés de Communes**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde prévoit la fusion des intercommunalités de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains, aux termes de son article 9.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en oeuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la

fusion de la communauté de communes de la Pointe du Médoc et de la communauté de communes des Lacs Médocains

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 13 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Gironde.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de la Pointe du Médoc et de la communauté de communes des Lacs Médocains, tel qu'arrêté par le préfet de Gironde le 12 avril 2016.

Madame le Maire rappelle qu'un Bureau des Maires doit avoir lieu pour aborder la question des compétences de la future Communauté de Communes.

Madame Sarrazin pose la question du futur des Offices de Tourisme. Madame Le Maire rappelle que la compétence tourisme est une compétence obligatoire de la future Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, rappelle qu'il était contre tout projet de fusion, mais se remet à la décision du Préfet.

### **Le Conseil Municipal,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes de la Pointe du Médoc et de la communauté de communes des Lacs Médocains ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide :**

- D'une part, d'émettre un avis favorable sur le projet de fusion des Communauté de communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains,
- D'autre part, d'indiquer sa préférence pour la recherche d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, de sorte à garantir une juste et équitable représentation des communes au sein du nouvel ensemble intercommunal.

**3, Décisions Modificatives**

Madame le Maire expose la nécessité de prendre des décisions modificatives concernant le Budget Commune et le budget Transport Scolaire.

Suite à la découverte de travaux supplémentaires dans l'escalier accédant au clocher ainsi que pour pouvoir financer l'étude du Plu, des décisions modificatives sont nécessaires. Pour cette raison, il y a une modification du tableau d'investissement. La proposition de Madame le Maire est de reporter les travaux de la Communale 30 à 2017.

Monsieur Bonnet s'interroge sur le choix technique d'un plancher en bois dans le clocher, alors que le plancher précédent avait une partie métallique. De plus, Monsieur Bonnet voudrait savoir s'il est prévu par le devis de changer les moutons.

Monsieur Lassalle confirme que le changement des moutons n'est pas prévu dans les travaux. Monsieur Bonnet nuance sa question en rappelant que vu le peu de rotation par jour sur les moutons, il n'y a que peu d'usure théoriquement.

Concernant le PLU, Madame le Maire rappelle que les enquêtes publiques doivent être terminées avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

- Compte 2151 –Op 14 Réseaux de voirie	- 43 400.00 €
- Compte 202 –Op 12 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 35 700.00 €
- Compte 21318 –Op 17 Autres bâtiments publics:	+ 7 700.00 €
- Compte 1323 Op 14 Subventions Départements	- 3 000.00 €
- Compte 1323 Op 10 Subventions Départements	+ 1 400.00 €
- Compte 1323 Op 15 Subventions Départements	+ 1 800.00 €
- Compte 1323 Op 17 Subventions Départements	+ 4 800.00 €
- Compte 1641 Op 14 Emprunts	-5 000.00 €

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération modificative.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans la comptabilité M43, qui régit le budget transport Scolaire, il est nécessaire d'amortir le bus. La valeur du bus est de 107520 euros, il est envisagé de l'amortir sur 10 ans, soit 10752 euros par an.

Monsieur Patras s'interroge sur la durée, qui lui semble un peu longue.

Madame le Maire rappelle que cela a été travaillé avec la Trésorerie, et que l'ancien bus a eu une durée de vie plus longue.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer l'amortissement du bus à 10 ans, soit 10752 euros par an.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

- Compte 021 Virement de la section d'exploitation : - 9 000.00 €
- Compte 2818 Autres immobilisations corporelles: + 1 0752.00 €
- Compte 10222 FCTVA : - 1 752.00 €
- Compte 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles + 1 0752.00 €
- Compte 023 Virement à la section d'investissement - 9 000 €
- Compte 022 Dépenses imprévues -1000 €
- Compte 60631 Fournitures d'entretien -752 €

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération modificative.

#### 4, Subvention FDAEC

Madame le Maire explique que suite à la modification du tableau d'investissement, le FDAEC doit être redistribué, toujours dans une enveloppe de 15 000€, représentant au maximum 80% des programmes d'investissements HT, selon la répartition suivante :

Travaux	Prix Ht	Subvention Actuelle	modifications
Matériels techniques	6 390,00 €	2 400,00 €	3 800,00 €
Chemin des violettes	4 122,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €
illumination	1 744,00 €	750,00 €	750,00 €
Porte sanitaire école	1 964,00 €	800,00 €	1 500,00 €
préau	2 713,00 €	1 000,00 €	2 100,00 €
gouttière	700,00 €	400,00 €	400,00 €
Accès au clocher	6 390,00 €		4 800,00 €
Total	24 003,00 €	7 000,00 €	15 000,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter cette subvention auprès du Président du Conseil Départemental,

**Charge** Madame le Maire de la réalisation de ce dossier.

#### 5, Subvention Amende de Police et FDAVC

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour lancer les procédures de demande de subvention. La subvention Amendes de police serait pour la création des ralentisseurs de style écluse, le FDAVC (fond départemental d'aide à la voirie communale) serait pour financer le Chemin du Corn.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter cette subvention auprès du Président du Conseil Départemental,

**Charge** Madame le Maire de la réalisation de ce dossier.

#### **6, Subvention Réserve incendie**

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour lancer les procédures de demande de subvention pour l'installation d'une réserve incendie au lieu-dit les Ourmes.

Monsieur Vandemoere, ainsi que Messieurs Bessac et Lassalle ont rencontré le propriétaire qui est prêt à mettre à disposition son terrain pour permettre la réalisation de la bache à incendie.

Madame le Maire rappelle que les pompiers ont donné leur autorisation verbale pour cet emplacement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter cette subvention auprès du Président du Conseil Départemental,

**Charge** Madame le Maire de la réalisation de ce dossier.

#### **7, Subvention parlementaire**

Madame le Maire demande l'autorisation de lancer les procédures de demande de subvention, pour financer le véhicule de livraison des repas à domicile. La subvention serait de 5000 euros.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter cette subvention auprès du Président du Conseil Départemental,

**Charge** Madame le Maire de la réalisation de ce dossier.

#### **8, Agenda d'accessibilité programmée ADA'P**

Madame le Maire rappelle que la commune de Queyrac est obligée par la loi de mettre en place un agenda de travaux de mise aux normes handicapés des bâtiments recevant du public. Un cabinet d'étude doit être mandaté pour faire une évaluation indépendante des besoins réels de la Commune.

Madame le Maire rappelle que lors de la réception du premier courrier, étant donné que la Mairie de Queyrac a toujours pris en compte les accès handicapés lors des travaux, il a été estimé à l'époque qu'il n'était pas nécessaire de réaliser cet agenda.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mandater un expert pour connaître les travaux nécessaires et aider à la réalisation de cet agenda,

**Charge** Madame le Maire de la réalisation de ce dossier.

#### **10, Indemnité au comptable pour l'aide à l'élaboration des comptes communaux**

Madame le Maire rappelle que Mme Corine HUSSON a exercé les fonctions de trésorière par intérim à la trésorerie de Lesparre-Médoc jusqu'au 29 février 2016. Au titre de l'assistance et du conseil aux services comptables, il y a lieu de lui attribuer l'indemnité correspondante au prorata des deux mois d'exercice pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

**Décide** d'accorder l'indemnité de conseil à Mme Corinne HUSSON

**Charge** Madame le Maire d'informer Madame le receveur municipal de cette décision.

### **11, Courriers**

Madame le Maire fait lecture du courrier du directeur de l'école de Queyrac demandant les dispositions prises par la Mairie correspondant.

### **12, Questions Diverses**

#### **Jeux Olympiques**

**Madame le Maire** demande l'avis du Conseil Municipal concernant son soutien quant à l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2024. Le Conseil Municipal, dans son ensemble, donne son accord.

#### **Terrain pour abribus**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que Monsieur Mercadier a été approché quant à l'achat de son terrain pour l'implantation d'un abribus, et ce dernier en demande 5000 euros.

**Le Conseil Municipal**, dans sa majorité, trouve le prix raisonnable.

**Monsieur Bonnet** s'interroge sur la possibilité de se garer.

**Madame Holtz-Sarrazin** demande s'il serait possible d'acheter la parcelle attenante.

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu Monsieur Coudouin, président de l'ACCA, et que ce dernier serait intéressé par le hangar présent sur le terrain pour en faire un local pour les chasseurs.

#### **Ecole**

**Monsieur Bessac** rappelle que le conseil d'école du SIRP JAU Queyrac a eu lieu et en fait le résumé. Sur l'ensemble, il y aura 154 enfants l'an prochain sur les deux sites. Il y a une petite perte d'effectif. Monsieur Bessac informe le Conseil que s'il n'y a pas de changement de professeurs à l'école de Queyrac, tous les professeurs de l'école de Jau change à la rentrée.

**Madame Holtz-Sarrazin** informe le Conseil Municipal que certains parents d'élèves souhaiteraient un abri pour les enfants qui attendent l'ouverture de l'école.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.**

**Le Maire.**

**Mme Véronique CHAMBAUD**

**M. Bernard BESSAC**

**M. Claude LASSALLE**

**Mme Corinne COLARD**

**Mme Martine LEDEZ**

**M. Didier MUSSET**

**M. Gérard VANDEMOERE**

**M. Dominique PATRAS**

**M Patrick LARDIN**

**M. Frédéric BONNET**

**Mme Sabrina HOLTZ-SARRAZIN**

**Mme Muriel CESBRON**